



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Baux ruraux

Question écrite n° 67482

Texte de la question

M Serge Franchis demande à M le ministre de l'agriculture et du développement rural de bien vouloir préciser si les dispositions de l'article 25 II, de la loi no 84-741 du 1er août 1984 modifiée, prévoyant une conversion du droit de bail à métayage en bail à ferme au profit du métayer en place depuis huit ans et plus, sont applicables en l'état.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions législatives prévoyant la conversion de droit du bail à métayage en bail à ferme lorsque le métayer est en place depuis huit ans et plus peuvent effectivement s'appliquer en l'état. En tout état de cause, les contestations éventuelles sur les conséquences de la conversion sont fixées dans les conditions habituelles, c'est-à-dire soit par voie d'accord entre les parties, soit par voie de recours aux tribunaux judiciaires.

Données clés

Auteur : [M. Franchis Serge](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67482

Rubrique : Problèmes fonciers agricoles

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1993, page 720